VIVIERS

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE VIVIERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexe n°0 : Notice Sanitaire

Avril 2012

Approuvé le : .....

I.R.CONCEPT	Adresse : Immeuble "33 Street" 33 Route de Chevennes 74960 CRAN-GEVRIER	Téléphone : 04 50 52 81 43 Télécopie : 04 50 52 47 76	**Date** Avril 2012

Alimentation électrique

La desserte en électricité de Viviers s'effectue à partir de la ligne à haute tension (Châteauneuf – Viviers). L'usine de ciments Lafarge est desservie à partir d'une ligne haute tension particulière (Le Teil – Lafarge). Six lignes H.T. traversent le territoire de la commune, entraînant une servitude sur le territoire communal.

À ce jour l'ensemble des habitations est desservi et la distribution basse tension ne nécessite pas de renforcement particulier. En revanche, un certain nombre de secteurs méritent des renforcements dans le cadre de leur future ouverture à l'urbanisation. C'est le cas notamment de la cité du barrage, de St-Alban, de Paurières, de Longeavoux… Ces secteurs méritent, selon l'étude ERDF réalisée en septembre 2009 par la commune de Viviers, d'être renforcés par le remplacement des transformateurs notamment. Ces considérations ont été prises en compte dans les choix communaux effectués.

Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée à partir de deux captages.
Le captage principal dit « Puits de Saint-Nicolas » dessert l'ensemble de la commune, exception faite du quartier de Fontbonne et de la Cité du Barrage au sud. Ce captage puise à une profondeur de 7 mètres et à 200 mètres du Rhône dans la nappe phréatique qui suit les variations du niveau du fleuve. Ainsi, ces hauteurs peuvent évoluer de 0,80 mètres pendant des périodes de temps sec à 1,50 mètres après de fortes précipitations. En outre la continuité du service lors d'une pollution accidentelle du fleuve peut être interrompue. L'eau est traitée au chlore. Le périmètre de protection immédiat et rapproché a été validé par un rapport de l'hydrogéologue. À proximité de ce captage, des points sensibles existent : le terrain de sport de la commune (avec barrage pour arrosage), une ancienne carrière et le nouveau cimetière (hors protection) ainsi que la station d'épuration et la déchetterie qui se situent dans le périmètre de protection rapproché du captage. Le collecteur d'eaux usées traverse le périmètre de protection immédiat et le rejet de la station d'épuration est au droit du captage à 200 mètres.

Le second captage par forage se situe sur le plateau de Bellieure au centre de la commune, derrière la cave coopérative. Les premières recherches ont débuté en septembre 1998 et ont confirmé l'excellente protection de l'aquifère offerte par les calcaires de l'Urgonien. Les analyses réalisées avant l'homologation du captage mettent en évidence l'excellente qualité de la ressource avec aucune turbidité, très peu de nitrates, sans élément ionique défavorable et une minéralisation quasi exclusivement liée aux bicarbonates. Cette nappe aquifère, présentant un débit instantané de l'ordre de 220 m^3/h, s'est mise en place dans les calcaires de l'Urgonien à la faveur d'une karstification qui draine d'importantes quantités d'eaux souterraines par un long cheminement depuis les collines à l'ouest. La qualité de l'eau et la quantité de la réserve à 130 mètres de profondeur permet d'alimenter l'ensemble de la commune sur la base d'un débit de 80 m^3/h et palier ainsi aux défaillances éventuelles du captage du Puits Saint Nicolas. Le forage se situe dans un tènement intercommunal communal destiné à l'habitat et plus généralement en milieu urbanisé, mais il reste bien protégé des pollutions par des écrans de terrains imperméables. Cette ressource découverte constitue une précieuse richesse à préserver imposant notamment dans le périmètre rapproché le raccordement à l'assainissement collectif de toutes les habitations et l'interdiction de toute implantation d'installation classée de type industriel ou agricole, n'excluant pas pour autant celles de type artisanales ou commerciales. Le rapport de l'hydrogéologue a délimité le périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné, ce dernier s'étendant sur l'ensemble du bassin versant constitué par les affleurements calcaires du plateau au-dessus de la cité de Viviers.

À l'extrême sud de la commune, la Cité du Barrage est alimentée depuis la commune de Saint Montant. Quelques habitations sont dépourvues de distribution publique d'eau potable.

Cinq réservoirs permettent le stockage et la redistribution de l'eau potable affermée à une société privée, la S.AU.R. pour 1409 abonnés soit un peu plus de 3 700 personnes environ (Chiffres 2004) :

- le réservoir principal situé en surplomb de la ville haute (2x750 m^3), qui dessert les quartiers du plateau de Bellieure ;
- le réservoir de Valfleury (50 m^3), dont la capacité est portée à 100 m^3 ;
- le réservoir de Serre de Brion (200 m^3), ;
- les réservoirs de Paurières et de Baynes (100 m^3 chacun).

Trois stations de reprise et de surpression permettent une bonne redistribution de l'eau potable :

- la station de Valfleury (2x5 m^3/h)
- la station de Baynes (2x6 m^3/h)
- la station de Basse Paurières (2x10 m^3/h).

56 kilomètres de conduites possédant des diamètres variables irriguent le territoire de la commune. Plus des 2/3 de ce réseau présente des diamètres inférieurs à 60 mm. On dénombre 65 poteaux d'incendie et 3 bouches d'incendie. Parmi ceux-ci 40 %, situés en général dans les quartiers d'extension urbaine récente, présentent un débit insuffisant à nul suivant l'inventaire effectué par la Service Départementale d'Incendie et de Secours:

Assainissement

Le Schéma directeur de l'assainissement est en cours de révision avec un volet pluvial.

L'assainissement collectif

Deux stations d'épuration, station de l'Ile des Perriers et station de la Moutte, assuraient l'assainissement collectif de la commune avec un taux de raccordement de 63 % des habitations soit 2500 habitants environ. Depuis décembre 2009, la station de la Moutte est fermée et les effluents qu'elle collectait sont réacheminés vers la station des Perriers en cours de restructuration. Aujourd'hui cette station accueille environ 2 800EH.

Les conduites du réseau sont de taille très variable, allant de diamètres100 à 500 mm. L'exploitation des unités d'épuration est assurée par les services techniques de la commune. Les effluents de sortie doivent respecter un niveau « e » avant rejet au Rhône et dans l'Escoutay, sachant que la qualité physico-chimique et biologique des eaux du Rhône doit se situer en catégorie 1B « eau de bonne qualité ».

- La station d'épuration de l'Ile des Perriers est située entre la Béalière et le Rhône et est alimentée par le poste de refoulement principal situé derrière la déchetterie. Ce complexe prévu pour une capacité théorique de 2900 ÉQuivalents Habitants a été mis en service en 1975, elle n'est pas équipée de silos à boues. Ce réseau très ramifié collecte la ville haute et la ville basse, les zones urbanisées situées au bord de l'Escoutay, et l'ensemble des lotissements qui se sont développés sur le plateau de Bellieure. Composé d'une structure unitaire dans le vieux bourg, un réseau séparatif a été mis en place lors des réfections récentes dans les quartiers du centre.

Des travaux sont à entreprendre pour améliorer le rendement de cette station et modifier le réseau afin de protéger efficacement la ressource en eau. En effet, le rejet de la station d'épuration est situé à 200 mètres au droit d'un des captages d'alimentation en eau potable de la commune. De plus la conception de la station est à améliorer pour résoudre les contraintes d'exploitation, notamment la gestion des boues. Ces travaux sont en cours de réalisation par la collectivité et permettront ainsi d'obtenir un équipement propre à traiter 4500 EH.

Les boues de ces stations d'épuration sont épandues sur un terrain agricole de plus de deux hectares sur le plateau (La Roberte, Malherbe Nord et Hautes Paurières). En 2003, celles de la station de la Moutte représentent 10 tonnes de matières brutes, soit 4,2 tonnes de matières sèches, celles de la station de l'Ile des Perriers, 20 tonnes brutes, soit près de 9 tonnes de matières sèches. Selon l'arrêté du 8 janvier 1998, le traitement avant épandage consiste en un dégrillage et dégraissage, une oxygénation avec brassage en surface et une décantation avant épaississement des boues sur lit de sable. La dose moyenne de boue brute représente 13,4 tonnes à l'hectare (soit 5,8 tonnes de matière sèche à l'hectare) suivant une rotation triennale sur le terrain.

La Cité du Barrage, possède un réseau d'assainissement collectif raccordé sur la station d'épuration de la commune mitoyenne de St-Montan, incluse dans la communauté de communes. En effet cette extrémité sud du territoire de Viviers est dans la continuité urbaine du village de Saint Montan.

L'assainissement agro-alimentaire

La cave coopérative possède un plan d'épandage des rejets viticoles sur une parcelle agricole ; celui-ci prévoit une zone de protection, non aedificandi de 30 mètres en périphérie. Une cave privée rejette ses effluents dans le réseau collectif.

L'assainissement autonome

400 logements, soit environ 1100 ÉQuivalents Habitants, le plus souvent excentré du bourg doivent gérer leur assainissement de manière autonome. L'étude du Schéma général d'Assainissement met en évidence que 58 % des ouvrages existants sont à renouveler dont 57 % devraient réaliser un traitement secondaire et 32 % posent des problèmes d'entretien. À ce jour, seul un tiers des fosses septiques seraient conformes.
La nature et l'aptitude des sols à l'assainissement autonome, la plupart défavorable à cette technique, conduisent à limiter très fortement l'urbanisation dans les secteurs de Pomeyras, Haut Eymieux, Paurière et Serre de Brion, où les autres équipements sont satisfaisants (eau, électricité, voirie). Dans ces quartiers, la filière par filtre à sable drainé avec rejet dans le milieu naturel est préconisée. Partout ailleurs, l'urbanisation doit être limitée, en particulier dans les quartiers des Hellys, Grange de Beauregard, Saint Julien, Longeavoux, Pommiers, Rond de Janet et Saint Martin au sud, Hauterives, Coulet, Valfleury, Beringeas, Les Bretons, Couspier, Saint Ostian, Valmont, au sud.
Le quartier d'urbanisation future de Bélieure devra en conséquence être raccordé à l'assainissement collectif en totalité. Seul le quartier de Romarin Est permet un assainissement autonome correct suivant une filière classique de type tranchée d'infiltration sur sol en place.

Eaux pluviales

Il existe un seul réseau d'eaux pluviales concernant le centre ville et les faubourgs. Sur le reste de la commune, les fossés font office de collecteurs. La pente des fossés et valats provoque, lors des épisodes pluvieux prolongés et intenses, des débordements sur les chaussées. Cet état de fait ne devrait pas être aggravé par l'obligation de réaliser des bassins de rétention conformément aux prescriptions de la « Loi sur l'Eau » pour des opérations et aménagements supérieures ou égales à 1 hectare. Dans le cadre de l'aménagement des zones à urbaniser ou d'urbanisation future les réseaux de collecte d'eaux pluviales sont prévus et intégrés dans les coûts d'équipement.
En outre la commune s'est réservé la possibilité de créer les ouvrages nécessaires à la collecte et à l'évacuation des eaux pluviales par des emplacements réservés pour l'élargissement des voies communales. Dans le quartier de la Glacière, les débordements répétés du ruisseau de Valpeyrouse sur la route départementale n° 86 ont conduit la commune à prévoir un emplacement réservé pour réaliser son exutoire vers l'Escoutay.

Le réseau de gaz

Le réseau de gaz de ville est en cours d'installation sur la commune de Viviers avec un raccordement du centre-ville et des secteurs proches de la RD86.